Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 15 octobre 2026

Extrait du procès-verbal

Le 15 octobre 2026, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 8 octobre 2026.

Étaient présents Mesdames, Monsieur : Ghislaine GUILLEN, Chantal SUBRA, Didier TAUPIN

Était excusé Monsieur : Christophe CABRI

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	4

DELIBERATION N°114-2026

ACHAT DE MOBILIER DE STOCKAGE EPI VENTILE

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

N°114-2026

ACHAT DE MOBILIER DE STOCKAGE EPI VENTILE

Le SDIS 17 a lancé une consultation en vue de la passation d'un accord-cadre relatif à l'achat de mobilier de stockage d'effets API ventilé.

Cette consultation fait suite à une précédente décomposée comme suite :

num lot	*Désignation*
01	Mobilier de bureau
02	Mobilier d'hébergement
03	Casier – Mobilier de vestiaire
04	Casier Côtier
05	Electroménager (blanc)
06	Electroménager pro et semi pro (blanc)
07	Mobilier d'atelier, charges légères et mi-lourdes
08	Mobilier de stockage EPI ventilé

Les fournitures de la présente mise en concurrence correspondent au lot n°08 qui a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général, conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique, en raison d'une mauvaise évaluation du besoin.

Elles n'ont pas fait l'objet d'un allotissement considérant :

- l'insécabilité des caractéristiques techniques ;
- que la consultation fait suite à une précédente, correspondant au lot n°08 de cette dernière qui a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général, conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique, en raison d'une mauvaise évaluation du besoin.

A titre indicatif et sans obligation d'engagement de la personne publique de quelque nature que ce soit, le montant estimatif du besoin par lot, en valeur Mo, est de soixante mille (60 000,00) euros HT soit soixante-douze mille (72 000,00) euros TTC pour la durée totale de validité du contrat.

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre unique, fractionné à bons de commande, avec uniquement un maximum établi en valeur, en application des articles R. 2162-2 et suivants, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Les prestations de l'accord-cadre seront exécutées par l'émission de bons de commande successifs selon les besoins.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranche.

Le montant plafond des commandes (ou montant maximum) de l'accord-cadre est de 80 000,00 euros HT (soit 96 000,00 euros TTC) pour la durée totale de validité de l'accord-cadre fixée à quatre années calendaires à compter de sa date de notification. Il n'est pas prévu de reconduction.

La mise en concurrence s'est effectuée suivant les modalités d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La proposition de variante libre n'était pas autorisée. Il n'était pas prévu de variante imposée. Il n'était pas non plus prévu de prestation supplémentaire équivalente (PSE).

Les modalités de publicité étaient adaptées au montant estimé du besoin et à la nature des contrats, en application de l'article R. 2131-16 du Code de la commande publique.

L'avis de marché a fait l'objet d'une publication dans les conditions suivantes :

Support	*Date d'envoi à la publication*	*Date de parution*	*Commentaire(s)*
JOUE	10/07/2026	12/07/2026	Identifiant : 482712-2026
BOAMP	10/07/2026	12/07/2026	Avis n°26-69111
https://marches-securises.fr/ (profil acheteur du SDIS 17)	10/07/2026	12/07/2026	
https://www.sdis17.fr/marche-public/ (site internet du SDIS 17)	10/07/2026	12/07/2026	

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été mis gracieusement à la disposition de celles-ci qui devaient remettre leur offre par voie dématérialisée via le profil acheteur de la personne publique.

La date limite initiale de réception des plis était fixée au 4 septembre 2026 (12h00), délai de rigueur.

A l'issue de la période de consultation :
- 533 dossiers de consultation avaient été retirés dont 490 de façon anonyme ;
- 2 plis ont été remis dans les délais conformément aux stipulations du règlement de la consultation.

Ceux-ci sont :

Num registre	*Date de réception du pli*	*Mode de réception du pli*	*Nom du déposant*	*Observation(s)*
01	14/08/2026 11h21	Dépôt dématérialisé.	BAKPOL Sc	
02	04/09/2026 11h36	Dépôt dématérialisé.	Casiers Vestiaires Consignes (CVC)	

Les critères intervenant pour le jugement des offres étaient les suivants :

Critères *Sous-critères*	*Valeur de notation*
Prix :	70,00 /100,00
- *montant vérifié du document comparatif des offres (DCO) ou détail estimatif (DE) :*	*65,00 / 70,00*
- *remise consentie en cas de commande supérieure à pour une livraison sur un seule site :*	*5,00 / 70,00*
Valeur technique de l'offre :	20,00 / 100,00
- *conditions et modalités de passation et de gestion des commandes :*	*5,00 / 20,00*
- *conditions, modalités et gestion des livraisons, le cas échéant, du montage des fournitures et de leur mise en place :*	*5,00 / 20,00*
- *modalités et conditions de recours à la garantie et durée en cas de valeur supérieure à celle indiquée au cahier des clauses particulières :*	*5,00 / 20,00*
- *conditions et modalités de recours au service après-vente (SAV) :*	*5,00 / 20,00*
Performance de l'offre en matière de protection de l'environnement et d'éco-responsabilité :	5,00 / 100,00
Délai de livraison ou d'exécution :	5,00 / 100,00

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 15 octobre 2026 a émis un avis sur l'admission des candidats et le jugement des propositions et a décidé de :

- déclarer la consultation sans suite pour motif d'intérêt général, conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique, en raison de l'extinction du besoin ;
- et de ne pas procéder en une nouvelle mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la procédure de mise en concurrence, l'admission des candidats, le classement et le jugement des différentes propositions,
- d'admettre la décision de la commission d'appel d'offres et, en conséquence, de déclarer la consultation sans suite pour motif d'intérêt général, conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique, en raison de l'extinction du besoin,
- de ne pas procéder en une nouvelle mise en concurrence.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN



Certifié, publié et exécutoire
le 15 OCT. 2026

B15102026 DEC 114

Pour le Président du Conseil d'administration
et par délégation,
Le Directeur départemental adjoint

Colonel hors classe Christian Lepage